Prospectus en date du 11 mai 2015

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
(société anonyme immatriculée au Grand Duché de Luxembourg)

Emission d'Obligations d'un montant de 30.000.000 d'euros portant intérêt indexé et dont le remboursement final ou anticipé est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50® et venant à échéance le 31 juillet 2023 garanties par Natixis SA dans le cadre du Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros
Prix d'émission : 100 %

Obligations présentant un risque de perte en capital

Ce **Prospectus** constitue un prospectus pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) (la **Directive Prospectus**). Ce Prospectus contient l'information relative à l'émission par Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** ou l'**Emetteur**) d'obligations d'un montant de 30.000.000 d'euros dont le remboursement final ou anticipé est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50® et venant à échéance le 31 juillet 2023 (les **Obligations**) garanties par Natixis SA (**Natixis** ou le **Garant**) et émises dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis et de Natixis Structured Issuance en date du 16 mai 2014 (le **Programme**) et a été préparé conformément à l'Article 5(3) de la Directive Prospectus. Ce Prospectus incorpore par référence, entre autres, le Prospectus de Base (tel que défini dans le présent Prospectus) relatif au Programme. Pour de plus amples informations, se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence". Les termes en lettre capitale non définis dans le Prospectus auront la signification qui leur est donnée aux chapitres "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" du Prospectus de Base.

Les Obligations seront offertes en France à des investisseurs personnes morales ou physiques ainsi qu'à des investisseurs non-résidents.

L'acquisition des Obligations sera ouverte auprès du public du 18 mai 2015 (9h00) au 17 juillet 2015 (12h00). Le prix d'achat des Obligations est fixé à 100 % de la Valeur Nominale indiquée des Obligations.

Conformément à l'article 212-25 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), l'acceptation de l'acquisition des Obligations pourra être retirée pendant au moins les deux jours de négociation à compter de la publication d'un supplément au Prospectus.

Une demande d'admission aux négociations des Obligations à compter du 18 mai 2015 sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été présentée. La Bourse de Luxembourg est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un **Marché Réglementé**). Le présent Prospectus a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 15-186 le 11 mai 2015.

Les Obligations ne porteront pas intérêt et le remboursement final ou anticipé est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50®, tel que plus amplement décrit dans les **«** *Modalités Financières* ».

Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur. Les Obligations seront inscrites en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations. Les Obligations seront inscrites à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans **«** *Modalités des Obligations - Forme, valeur nominale et propriété »* contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**) et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**).

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation. Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (**Moody's**), A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (**UE**) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europe.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.

Le présent Prospectus et les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus sont publiés sur le site internet de l'Emetteur et du Garant (www.equitysolutions.natixis.com) et, à l'exception du Communiqué de Mai 2015, des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI, Comptes Annuels 2014 de NSI, du Rapport du réviseur d'entreprise agréé sur le TFT au 30 juin 2014 et

du Rapport du réviseur d'entreprise agréé sur le TFT au 31 décembre 2014 (tels que définis à la section "Documents Incorporés par Référence") sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et des copies pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « *Facteurs de risques* » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Obligations émises dans le cadre du présent Prospectus.

AGENT PLACEUR

NATIXIS

Le présent Prospectus constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/EU (la Directive Prospectus**) contenant toutes les informations pertinentes sur Natixis, Natixis Structured Issuance et sur le groupe constitué de Natixis et de ses filiales consolidées (le** Groupe**) ainsi que les modalités financières des Obligations permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations. Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, nul n'est, ni n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Si de telles informations ou déclarations étaient transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, le Garant, par l'Agent Placeur ou par les Etablissements Autorisés (tels que définis ci-dessous). En aucun cas la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale ou financière de l'Emetteur, du Garant, ou du Groupe depuis la date du présent Prospectus ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Prospectus soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.**

Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. Dans les autres juridictions, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente d'Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales. En particulier, ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction autre que la France qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ni vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus ou d'Obligations doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Ni les Obligations ni la Garantie n'ont fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans la Réglementation S (*Regulation S*) et ses textes d'application. Les Obligations seront offertes et vendues hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S.

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation à, ni une offre de, souscrire ou acquérir des Obligations faite par ou pour le compte de Natixis, Natixis Structured Issuance, de l'Agent Placeur ou des Etablissements Autorisés à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale.

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Obligations et à la diffusion du présent Prospectus, se reporter au chapitre « *Souscription et Vente* » contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen (se référer au chapitre « *Souscription et Vente* » ci-après).

Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés ne font la moindre déclaration à un investisseur potentiel d'Obligations quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel d'Obligations devrait être capable d'assumer le risque économique de son investissement en Obligations pour une période de temps indéterminée.

Ni l'Agent Placeur (autre que Natixis en sa qualité de Garant), ni l'un des Etablissements Autorisés n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus. Ni l'Agent Placeur (autre que Natixis en sa qualité de Garant), ni l'un des Etablissements Autorisés ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Prospectus. Le Prospectus et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat d'Obligations formulée par l'Emetteur, l'Agent Placeur ou l'un des Etablissements Autorisés à l'attention des destinataires du présent Prospectus. Chaque investisseur potentiel d'Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les investigations qu'il jugera nécessaires. Ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur, du Garant ou du Groupe pendant la durée de validité du présent Prospectus, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître le concernant.

Dans le présent Prospectus, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les états membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

TABLE DES MATIERES

Résumé 6
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus 29
Facteurs de Risques 30
Documents Incorporés par Référence 32
Informations Financières 41
Modalites Financières 51
Informations Générales 72
Responsabilité du Prospectus 75

RESUME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour les Obligations, l'Emetteur et le Garant. La numérotation des Eléments peut être discontinue en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type d'Obligation et d'Emetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention **«** Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 **Avertissement général relatif au résumé**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus en date du 11 mai 2015 ayant reçu le visa n° 15-186 de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2015 (le **Prospectus**) relatif à l'émission d'obligations dont le remboursement final ou anticipé est indexé sur le cours de l'indice Euro STOXX 50® et venant à échéance le 31 juillet 2023 (les **Obligations**) garanties par Natixis SA (**Natixis** ou le **Garant**) et émises par Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 **Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus**	Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le **Pays de l'Offre au Public**), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'**Offre au Public**), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 18 mai 2015 (9h00) au 17 juillet 2015 (12h00) (la **Période d'Offre**) dans le Pays de l'Offre au Public par : - ARKEA Banque Privée - 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; et - FEDERAL FINANCE - 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, (les **Etablissements Autorisés**). **Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'un des Etablissements Autorisés au moment de l'Offre au Public.**

Section B – Emetteur et Garant

Elément	Titre	
B.1	**La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur**	L'émetteur est Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance)**.
B.2	**Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur**	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constitutée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (**Luxembourg**) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis Structured Issuance et les secteurs d'activité dans lesquels il exerce ses activités.
B.5	**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe**	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter à la section B.19/B.5 ci-dessous pour une description du Groupe du Garant.
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Sans objet. Le rapport des contrôleurs légaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne comporte pas d'observation.
B.12	**Informations financières historiques clés**	A la date du présent Prospectus, Natixis Structured Issuance n'a clôturé qu'un seul exercice social. Les informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ou à la période intermédiaire se terminant le 30 juin 2014 ne peuvent pas être comparées à des informations financières pour des périodes antérieures. Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 208.676.813,95 euros, son résultat était d'un montant négatif de 46.126,11 euros. Au 30 juin 2014 le capital social de Natixis Structured Issuance était d'un montant de 2.200.000 euros. Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 733.657.306,86 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 était de 94.663,63 euros.

Elément	Titre	
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.
B.13	**Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	**Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie (telle que définie ci-dessous) et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	**Principales activités de l'Emetteur**	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent notamment en l'acquisition, la négociation en relation avec des/ou la fourniture de financement sous forme de prêts, d'options, de dérivés et autres actifs financiers et instruments financiers sous toute forme et de toute nature, afin d'obtenir un financement sous forme d'émissions d'obligations et autres instruments financiers et de conclure des contrats et des opérations en relation avec ceux-ci.
B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur**	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	**Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt**	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	**Nature et objet de la garantie**	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis. Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la **Garantie**).
B.19	**Informations relatives au Garant**	
B.19/ B.1	**La raison sociale et le nom commercial du Garant**	Natixis.

Elément	Titre	
B.19/ B.2	**Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant**	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquels elle exerce ses activités.
B.19/ B.5	**Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe**	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante : 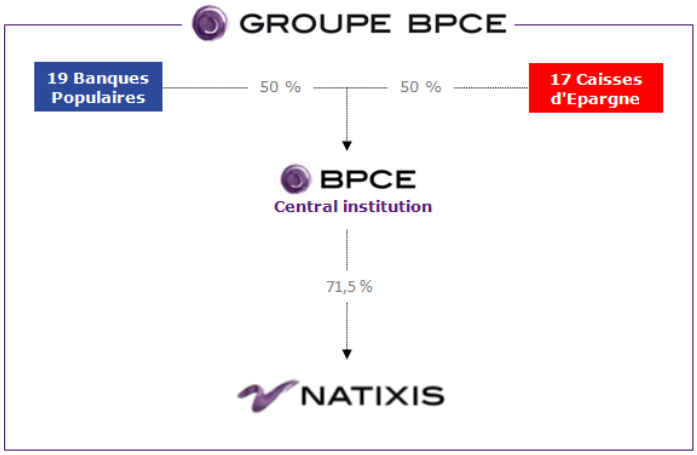
B.19/ B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.19/ B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.
B.19/ B.12	**Informations financières historiques clés**	Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliard d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérées de 1,60 euro de nominal. Au 31 mars 2014[1], le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros. L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non auditée.

[1] Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.

Elément	Titre	
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2015. Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014.
B.19/ B.13	**Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.19/ B.14	**Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	**Principales activités du Garant**	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE. Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.19/ B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant**	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
		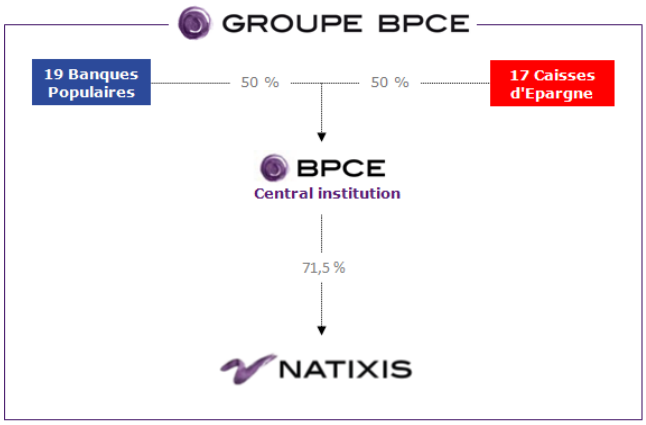

Elément	Titre	
B.19/ **B.17**	**Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt**	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (**Moody's**), A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	**Nature, catégorie et indentification des Obligations**	Les Obligations sont des obligations dématérialisées au porteur inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central). Les Obligations ont pour Code ISIN FR0012695781 et pour Code commun 122317196. Le numéro de souche est 27 et le numéro de tranche est 1. Le Montant Nominal Total est de 30.000.000 d'euros.
C.2	**Devises**	La devise des Obligations est l'Euro (« **EUR** »).
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations**	Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. Dans les autres juridictions, l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d'offre seront soumis à des restrictions.
C.8	**Description des droits attachés aux Obligations**	**Prix d'Emission** : 100% du Montant Nominal Total (émission au pair) **Valeur Nominale Indiquée** : 1.000 EUR ***Rang de créance*** Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.
		Maintien de l'emprunt à son rang

Elément	Titre	
		L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. **Dette Concernée** signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers. ***Cas d'exigibilité anticipée*** Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si : (i) l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de l'Emetteur devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par l'Emetteur (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ;

Elément	Titre	
		(iv) l'Emetteur sollicite ou est soumis à la nomination d'un mandataire ad hoc en vertu de la loi française sur la faillite, ou engage une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite ; ou (v) l'Emetteur vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou l'Emetteur décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). ***Fiscalité*** Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable. L'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser une retenue à la source imposée par la loi française. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera sujet à toute retenue à la source ou prélèvement requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'*U.S. Internal Revenue Code of* 1986. ***Droit applicable*** Les Obligations sont régies par le droit français.
C.9	**Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations**	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus. **Base d'Intérêt** : Non Applicable, les Obligations ne versent pas d'intérêt en cours de vie. **Date d'Echéance** : 31 juillet 2023
		Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance sera calculé selon les modalités suivantes :

Elément	Titre	
		1) Si, à l'Heure d'Evaluation le 17 juillet 2023, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00% du Niveau Initial, alors le Montant de Remboursement par Obligation sera égal à : Valeur Nominale Indiquée x 148,00% 2) Si, à l'Heure d'Evaluation le 17 juillet 2023, le niveau de l'Indice est inférieur à 100% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 70,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée. 3) Si, à l'Heure d'Evaluation le 17 juillet 2023, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 70,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à : Valeur Nominale Indiquée x $\frac{\text{Niveau Final}}{\text{Niveau Initial}}$ **Montant de Remboursement Automatique Anticipé :** Le 18 juillet 2016, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 1er août 2016 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 106,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 octobre 2016, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 octobre 2016 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 107,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 janvier 2017, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 janvier 2017 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 109,00% de la Valeur Nominale Indiquée ;

Elément	Titre	
		sinon le 18 avril 2017, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 2 mai 2017 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 110,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 juillet 2017, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 juillet 2017 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 112,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 octobre 2017, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 octobre 2017 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 113,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 janvier 2018, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 janvier 2018 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 115,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 avril 2018, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 2 mai 2018 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 116,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 juillet 2018, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 juillet 2018 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 118,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon

Elément	Titre	
		le 17 octobre 2018, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 octobre 2018 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 119,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 janvier 2019, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 janvier 2019 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 121,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 avril 2019, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 2 mai 2019 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 122,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 juillet 2019, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 juillet 2019 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 124,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 octobre 2019, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 octobre 2019 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 125,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 janvier 2020, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 janvier 2020 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 127,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon

Elément	Titre	
		le 17 avril 2020, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 4 mai 2020 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 128,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 juillet 2020, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 juillet 2020 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 130,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 19 octobre 2020, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 2 novembre 2020 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 131,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 18 janvier 2021, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 1er février 2021 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 133,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 19 avril 2021, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 3 mai 2021 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 134,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 19 juillet 2021, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 2 août 2021 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 136,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon

Elément	Titre	
		le 18 octobre 2021, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 1er novembre 2021 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 137,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 janvier 2022, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 janvier 2022 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 139,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 19 avril 2022, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 3 mai 2022 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 140,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 18 juillet 2022, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 1er août 2022 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 142,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 octobre 2022, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 octobre 2022 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 143,50% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon le 17 janvier 2023, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 31 janvier 2023 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 145,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; sinon

Elément	Titre	
		le 17 avril 2023, on compare le niveau de clôture du Sous-Jacent par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau est supérieur ou égal à 100,00% de son Niveau Initial, alors le Porteur reçoit le 2 mai 2023 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 146,50% de la Valeur Nominale Indiquée. **Montant de Remboursement Anticipé** : en cas de survenance de l'un des cas d'exigibilité anticipée décrits à la section C.8 ci-dessus, en cas de remboursement pour des raisons fiscales ou pour illégalité, un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous *swaps* ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations). **Niveau Initial:** désigne le niveau de l'Indice à l'Heure d'Evaluation tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination Initiale. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** : Sans Objet **Option de Remboursement au gré des Porteurs** : Sans Objet **Rendement :** Sans Objet, le rendement prévisible des Obligations n'est pas déterminable compte tenu de leur indexation. **Remboursement pour raisons fiscales :** Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales. **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont BNP Paribas Securities Services, Département CTS Dette, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	**Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)**	Sans objet

Elément	Titre	
C.11	**Cotation et admission à la négociation**	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	**Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement**	La valeur des Obligations peut être affectée par la performance de l'indice Euro STOXX 50® (le **Sous-Jacent**). En effet, la variation du cours de ce Sous-Jacent a un impact sur le montant de remboursement final et sur le montant de remboursement automatique anticipé qui sont calculés selon les modalités indiquées à la section C.9 ci-dessus. La valeur de remboursement des Obligations pourrait être affectée de manière significative dans la mesure où le niveau de clôture du Sous-Jacent serait proche de son Niveau Initial (100%) ou de sa Barrière (70%).
C.16	**Obligations Indexées – Echéance**	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 31 juillet 2023.
C.17	**Obligations Indexées – Règlement-livraison**	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	**Produit des Obligations Indexées**	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.19	**Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première**	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.20	**Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet**	Le Sous-Jacent des Obligations Indexées est décrit au paragraphe C.15 ci-dessus. Les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice: www.stoxx.com.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	**Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité**	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et la capacité du Garant à respecter ses obligations au titre de la Garantie, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur et Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur. Dans la mesure où l'Emetteur a été créé en novembre 2013, il n'a, à la date du présent Prospectus, clôturé qu'un seul exercice social au 31 décembre 2014. L'Emetteur est exposé à la solvabilité de ses contreparties, à savoir Natixis et les entités du Groupe. Des évènements imprévisibles peuvent entraîner une interruption brutale des systèmes d'information et de communication de l'Emetteur. La survenance de ces interruptions et dysfonctionnements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats des opérations de l'Emetteur. L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs

Elément	Titre	
		peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations.
		Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur. Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	**Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations**	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations. Ces facteurs incluent notamment : **(i) Risques financiers** • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		• Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée

Elément	Titre	
		notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. • Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. • Risques liés aux notations de crédit La notation du Garant peut ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. (ii) **Risques juridiques** • Risques en termes de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre le Garant et ses filiales et les porteurs d'Obligations. Certaines activités du Garant et de ses filiales et sociétés liées peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Obligations.
		• Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. • Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice

Elément	Titre	
		ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus. • Risques liées à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. • Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations confèrent une exposition à un indice unique. Les Obligations peuvent comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent. • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur des Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, l'Obligation pourra voir son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du niveau de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans l'Obligation.
		• Risques liés à la Garantie de Natixis - La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme. - La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis. - La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance. - Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis. - La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la

Elément	Titre	
		mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois. - Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6	**Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées**	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	**Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre**	Le produit net de l'émission des Obligations sera entièrement prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014.
E.3	**Modalités de l'offre**	• Les Obligations sont offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. • Période d'Offre : du 18 mai 2015 à 9 heures au 17 juillet 2015 à 12 heures. • Prix d'Offre : Le prix d'achat des Obligations est fixé à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée. • Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. • La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis. • Description de la procédure de demande de souscription : L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.
E.4	**Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre**	Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant total maximum annuel de 1% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.
E.7	**Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur**	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

CONDITIONS RELATIVES AU CONSENTEMENT DE L'EMETTEUR A L'UTILISATION DU PROSPECTUS

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le **Pays de l'Offre au Public**), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'**Offre au Public**), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 18 mai 2015 (9h00) au 17 juillet 2015 (12h00) (la **Période d'Offre**) dans le Pays de l'Offre au Public par :

ARKEA Banque Privée (1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon) ; et

FEDERAL FINANCE (1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon)

(les **Établissements Autorisés**).

Toute nouvelle information concernant les Établissements Autorisés inconnue au moment de l'approbation du présent Prospectus sera publiée sur le site internet de Natixis Structured Issuance (www.equitysolutions.natixis.com).

L'Emetteur accepte la responsabilité dans le Pays de l'Offre au Public du contenu du Prospectus vis-à-vis de toute personne (un **Investisseur**) se trouvant dans ce Pays de l'Offre au Public à qui une offre d'Obligations est faite par tout Etablissement Autorisé et lorsque l'offre est faite pendant la Période d'Offre. Toutefois, ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur n'est responsable des actes commis par tout Etablissement Autorisé, y compris concernant le respect des règles de conduite des affaires applicables à l'Etablissement Autorisé ou à d'autres obligations réglementaires locales ou à d'autres obligations légales relatives aux instruments financiers en lien avec une telle offre applicables à l'Etablissement Autorisé.

En dehors de ce qui est indiqué ci-dessus, ni l'Emetteur ni un Agent Placeur n'autorise l'Offre au Public par toute personne en toutes circonstances et personne n'est autorisé à utiliser le Prospectus en lien avec l'offre des Obligations. Ces offres ne sont pas effectuées pour le compte de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur ou d'un des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou des Etablissements Autorisés n'encoure une quelconque responsabilité relative aux actes effectués par toute personne effectuant de telles offres.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par l'Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concernés y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses au taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que l'Agent Placeur) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le présent Prospectus ne comprend pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'un des Etablissements Autorisés au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur ou les Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.**

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur et le Garant considèrent que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer leur capacité à remplir les obligations que leur imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et ni l'Emetteur ni le Garant ne sont en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur et le Garant considèrent, à la date du présent Prospectus, être significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur ou du Garant à ce jour ou que l'Emetteur ou le Garant considère à la date du présent Prospectus comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Obligations et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente section et non définis auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Obligations contenues dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus.

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMETTEUR

Natixis Structured Issuance est étroitement liée à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celle-ci étant indirectement détenue par Natixis, que du point de vue de son activité, celle-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits à la section 2 ci-dessous s'appliquent également à Natixis Structured Issuance.

Natixis Structured Issuance ne dispose que d'un seul exercice social audité

Natixis Structured Issuance constitue une société récemment créée le 29 novembre 2013. A la date du présent Prospectus, Natixis Structured Issuance n'a donc clôturé qu'un seul exercice social. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils ne disposeront pas d'éléments leur permettant de comparer les informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2014 avec un exercice précédent.

Natixis Structured Issuance peut être soumise à des procédures de faillite luxembourgeoises

Natixis Structured Issuance est immatriculée au, et a pour centre d'intérêts principaux, le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à Natixis Structured Issuance pourront relever de, et être régies par, les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de Natixis Structured Issuance et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.

Natixis Structured Issuance est exposée au risque de crédit d'autres parties

Natixis Structured Issuance est exposée à la solvabilité de ses contreparties, à savoir Natixis et les entités du Groupe. Natixis Structured Issuance ne peut pas supposer que son niveau de provisions sera approprié ou qu'elle ne devra pas effectuer des provisions supplémentaires importantes relatives à des créances douteuses ou litigieuses dans le futur.

Une interruption ou un dysfonctionnement des systèmes d'information de Natixis Structured Issance peut entraîner une perte d'activité et d'autres pertes

Natixis Structured Issuance se repose sur ses systèmes d'information et de communication afin de mener son activité. Tout dysfonctionnement ou interruption dans la sécurité de ses systèmes pourrait entraîner des dysfonctionnements ou des interruptions dans les systèmes d'organisation de Natixis Structured Issuance. Natixis Structured Issuance ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions ne se produiront pas, ou s'ils se produisent, qu'il y sera remédié correctement. La survenance de tout dysfonctionnement ou interruption pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats des opérations de Natixis Structured Issuance.

2. FACTEURS DE RISQUES LIES AU GARANT

Se reporter aux « FACTEURS DE RISQUES LIES AUX EMETTEURS ET AU GARANT LE CAS ECHEANT » qui sont contenus dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 32 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

Se reporter à la section « FACTEURS DE RISQUES » contenue aux pages 99 à 176 du Document de Référence 2014 incorporée par référence dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risque liés au Garant n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document de Référence 2014.

3. RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS (Y COMPRIS RISQUES LIES A LA GARANTIE DE NATIXIS)

Se reporter aux « RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS » qui sont contenus à la page 58 dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 32 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le prospectus de base relatif au Programme en date 16 mai 2014 qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-211 en date du 16 mai 2014 à l'exception des pages 50 et suivantes (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 et suivantes (Informations Générales), tel que complété par le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-454 le 5 août 2014, le second supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-486 le 8 septembre 2014, le troisième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-555 le 14 octobre 2014, le quatrième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-631 le 1 décembre 2014, le cinquième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-019 le 9 janvier 2015, le sixième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-076 le 5 mars 2015 et le septième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-110 le 26 mars 2015 (le **Prospectus de Base**). Toute référence dans ce Prospectus ou dans l'information incorporée par référence à ce document sera réputée comprendre uniquement ce document à l'exception des pages visées ci-dessus. Les documents visés aux paragraphes (b) et (c) ci-dessous sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base,

(b) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 (sous le numéro de dépôt D.14-0141) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 438 (le **Document de Référence 2013** ou **DR 2013**),

(c) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 (sous le numéro de dépôt D.15-0128) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 454 (le **Document de Référence 2014** ou **DR 2014**),

(d) le communiqué de presse de Natixis en date du 6 mai 2015 (le **Communiqué de Mai 2015**),

(e) les comptes semestriels de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2014 (les **Comptes Intermédiaires 2014 de NSI**),

(f) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 (les **Comptes Annuels 2014 de NSI**),

(g) le rapport du réviseur d'entreprise agréé relatif au tableau des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2014 (le **Rapport du réviseur d'entreprise agréé sur le TFT au 30 juin 2014**), et

(h) le rapport du réviseur d'entreprise agréé relatif au tableau des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 (le **Rapport du réviseur d'entreprise agréé sur le TFT au 31 décembre 2014**).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur, du Garant et à l'établissement désigné de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur et du Garant : www.equitysolutions.natixis.com.

Informations incorporées par référence		**Référence**
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2014		
Bilan consolidé		Pages 194 et 195 du DR 2014
Compte de résultat consolidé		Page 196 du DR 2014
Flux de trésorerie nette pour 2014 et 2013		Pages 200 et 201 du DR 2014
Notes		Pages 202 à 320 du DR 2014
Rapport des commissaires aux comptes		Pages 321 à 322 du DR 2014
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		Page 197 du DR 2014
Variation des capitaux propres		Pages 198 et 199 du DR 2014
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2013		
Bilan consolidé		Pages 206 et 207 du DR 2013
Compte de résultat consolidé		Page 208 du DR 2013
Flux de trésorerie nette pour 2013 et 2012		Pages 212 et 213 du DR 2013
Notes		Pages 214 à 350 du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes		Pages 351 à 352 du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		Page 209 du DR 2013
Variation des capitaux propres		Pages 210 et 211 du DR 2013
Information trimestrielle de Natixis au 31 mars 2015		
Résultats du premier trimestre		Pages 1 à 5 du Communiqué de Mai 2015
Structure Financière		Page 6 du Communiqué de Mai 2015
Annexes		Pages 11 à 16 du Communiqué de Mai 2015
Etats financiers sociaux intermédiaires de Natixis Structured Issuance pour la période du 29 novembre 2013 au 30 juin 2014		
Bilan		Page 3 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI
Compte de résultat		Page 4 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI
Notes		Page 5 à 14 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI

Informations incorporées par référence		Référence
Rapports des commissaires aux comptes		Page 2 des Comptes Intermédiaires 2014 de NSI Rapport du réviseur d'entreprise agréé sur le TFT au 30 juin 2014
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour la période du 29 novembre 2013 au 31 décembre 2014		
Bilan		Page 5 des Comptes Annuels 2014 de NSI
Compte de résultat		Page 6 des Comptes Annuels 2014 de NSI
Notes		Page 7 à 15 des Comptes Annuels 2014 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes		Pages 3 et 4 des Comptes Annuels 2014 de NSI Rapport du réviseur d'entreprise agréé sur le TFT au 31 décembre 2014

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus conformément aux tables de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées des Annexes IV et XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

Rubriques de l'annexe 4 du règlement européen n° 809/2004	Pages
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'Emetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'Emetteur.	Page 796 du Prospectus de Base Page 5 des Comptes Annuels 2014 de NSI
4. FACTEURS DE RISQUE	Pages 56 à 57 du Prospectus de Base
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	Page 793 du Prospectus de Base
5.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base

Rubriques de l'annexe 4 du règlement européen n° 809/2004		Pages
5.1.2	Le lieu et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
5.1.4	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Page 793 du Prospectus de Base
6.	**APERÇU DES ACTIVITES**	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 793 et 794 du Prospectus de Base
6.2	Principaux marchés Description sommaire des principaux marchés sur lesquels opère l'Emetteur.	Pages 793 et 794 du Prospectus de Base
7.	**ORGANIGRAME**	
7.1	Si l'Emetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Page 793 du Prospectus de Base
7.2.	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 11, 13, 15, 793, 795 et 796 du Prospectus de Base
10.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**	
10.1.	Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 794 et 795 du Prospectus de Base
10.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 795 du Prospectus de Base

Rubriques de l'annexe 4 du règlement européen n° 809/2004	**Pages**
11. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.2 Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication	Page 795 du Prospectus de Base
12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Page 793 du Prospectus de Base
13. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
13.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
13.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
13.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
13.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
13.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
14.1. Capital social	Page 793 du Prospectus de Base
14.2. Acte constitutif et statuts	Page 793 du Prospectus de Base
15. CONTRATS IMPORTANTS	Page 796 du Prospectus de Base

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	**Pages**

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004		**Pages**
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	Pages 99 à 176 du DR 2014
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT**	
4.1	Histoire et évolution de la société	Pages 4 à 7 du DR 2014
4.1.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Page 408 du DR 2014
4.1.2	Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement du Garant	Page 408 du DR 2014
4.1.3	Date de constitution et durée de vie du Garant	Page 408 du DR 2014
4.1.4	Le siège social et la forme juridique du Garant, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 408 et 476 (page arrière) du DR 2014
4.1.5	Tout événement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A
5.	**APERÇU DES ACTIVITES**	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Description des principales activités du Garant, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10 à 25 du DR 2014
5.1.3.	Principaux marchés sur lesquels le Garant opère	Pages 178 à 180 et 283 à 287 du DR 2014
5.1.4.	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant concernant sa position concurrentielle	Pages 10 à 24 du DR 2014
6.	**ORGANIGRAME**	
6.1	Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	Pages 4, 5, 7 et 417 du DR 2014
6.2.	Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 206 à 217, 309 à 320 et 418 à 419 du DR 2014

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004		Pages
9.	**ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**	
9.1.	Nom, adresse et la fonction, dans la société garante, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société garante lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 32 à 56 du DR 2014
9.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 72 du DR 2014
10.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du Garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Pages 417 et 418 du DR 2014
10.2.	Description de tout accord, connu du Garant, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 418 du DR 2014
11.	**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GARANT**	
11.1.	Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.2	Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.3.1.	Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.4.	Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.6.	**PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**	

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	**Pages**
Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Garant a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Garant et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 166 à 168 du DR 2014
11.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	
Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 302 du DR 2014 Communiqué de Mai 2015
12. CONTRATS IMPORTANTS	Page 23 du DR 2014

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus.

Le tableau d'incorporation par référence ci-dessous reprend, sans être exhaustif, les principales rubriques du Prospectus de Base incorporées par référence afin de permettre aux investisseurs de retrouver aisément cette information. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, il est rappelé que l'ensemble des pages du Prospectus de Base à l'exception des pages 50 à 55 (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 à 812 (Informations Générales) sont incorporées par référence dans le présent Prospectus.

Prospectus de Base	
Facteurs de Risques	Pages 56 à 78
Supplément au Prospectus de Base	Page 87
Modalités des Obligations	Pages 88 à 117
1. Forme, valeur nominale et propriété	Pages 88 à 90
2. Conversions et échanges d'Obligations	Page 90
3. Rang de créance	Pages 90 et 91

4. Intérêts et autres calculs	Pages 91 à 108
5. Remboursement, achat et options	Pages 108 à 112
6. Paiements	Pages 112 à 114
7. Fiscalité	Pages 114 et 115
8. Cas d'exigibilité anticipée	Pages 115 et 116
9. Prescription	Page 116
10. Représentation des porteurs	Page 116
11. Ajustements et perturbations	Page 117
12. Emissions assimilables	Page 117
13. Avis	Page 117
14. Droit applicable et tribunaux compétents	Page 117
Garantie de Natixis	Pages 795 et 796
Modalités applicables aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique)	Pages 149 à 172

INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières ci-dessous constituent le tableau des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2014 et les notes annexes qui l'accompagnent. Ces informations financières ont fait l'objet d'un audit du réviseur d'entreprise agréé. Le rapport d'audit relatif à ces informations financières est incorporé par référence dans le présent Prospectus (se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence").

CASH FLOWS STATEMENTS
June 30, 2014

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE S.A.	**30/06/2014** **EUR**
Cash flows from operating activities	
Profit/(loss) for the year	(46 126)
Cash flows from financial assets and liabilites	
(Decrease) /increase in EMTN	193 448 626
(Decrease) /increase in certificates issued	-
(Decrease) /increase in warrants	2 074 131
Decrease/(increase) in term loans	(193 448 626)
Decrease/(increase) in options	(2 074 131)
Decrease/(increase) in certificates held	-
Adjustments for :	
Movements in receivables and payables	
Decrease/(Increase) in receivables	(270 378)
(Decrease)/Increase in payables	376 005
Decrease/(Increase) in prepayments	(2 179 573)
(Decrease)/Increase indeferred income	158 710
Net cashflow (used in)/from operating activities	**(1 961 362)**
Cash flows from investing activities	-
	-
Cash flows from financing activities	
Issued capital	2 200 000
Net cashflow from financing activities	**2 200 000**
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents	**238 638**
Cash and cash equivalents at the beginning of the period (29/11/2014)	-
Cash and cash equivalents at the end of the period (30/06/2014)	**238 638**

NOTES TO THE CASH FLOWS STATEMENTS
June 30, 2014

NOTE 1 - GENERAL

Natixis Structured Issuance S.A. (the "**Company**") was incorporated on November 29, 2013 as a *Société Anonyme* under the law of the Luxembourg Companies Act (August 10, 1915 as subsequently amended) for an unlimited period.

The registered office of the Company is established at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Company's corporate objects are to (i) obtain funding by the issue of bonds, notes, warrants, certificates or other financial instruments of any term or duration and in any currency, including under one or more issue programmes or by means of standalone issuances, or any other indebtedness, or by any other means, (ii) enter into, execute and deliver and perform any swaps (including any credit support annexes), futures, forwards, foreign exchange agreements, derivatives, options, repurchase agreements, securities lending transactions and transactions having similar effect in connection with or ancillary to the activities mentioned above and (iii) enter into loan agreements as lender with a view to complying with any payment or other obligation the Company has under any of the financial instruments issued by it or any agreement entered into within the context of its activities.

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects and to the extent permitted under applicable law.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company's financial year starts on January 1 and ends on December 31 of each year, with the exception of the first financial period which begins on November 29, 2013 and ended on December 31, 2014.

The Company is included in the consolidated account of BPCE forming the largest body of undertakings of which the Company forms a part as an indirect subsidiary undertaking. The registered office of that company is located and the consolidated accounts are available at 50, avenue Pierre Mendès France, F-75201 Paris Cedex 13 - France.

In addition, the Company is included in the consolidated accounts of Natixis S.A., forming the intermediary body of undertakings included in the body of undertakings referred in the above-mentioned paragraph of which the Company forms part as a subsidiary undertaking. The registered office is located and the consolidated accounts are available at 50, avenue Pierre Mendès France, F-75013 Paris - France. Furthermore, the Company is also included in the consolidated accounts of Natixis Trust forming the smallest body of undertakings included in the body of undertakings referred in the above-mentioned paragraph of which the Company forms part as a subsidiary undertaking. The registered office is located and the consolidated accounts are available at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

NOTE 2 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Basis of preparation

The annual accounts have been prepared in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements under the historical cost convention, except for the use of the fair value option for derivative financial instruments.

Accounting policies and valuation rules are, besides the ones laid down by the law, determined and applied by the Board of Directors.

These annual accounts have been disclosed following the layout in the Title II of the law of December 19, 2002 on the register of trade and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as subsequently modified.

The preparation of the annual accounts requires the use of certain critical accounting estimates. It also requires the Board of Directors to exercise its judgement in the process of applying the accounting policies. Changes in assumptions may have a significant impact on the annual accounts in the period in which the assumptions changed. The Board of Directors believed that the underlying assumptions are appropriate and that the annual accounts therefore present the financial position and results fairly.

It is the role of the Board of Directors to ensure that, to the best of their knowledge, the financial statements are prepared in accordance with the applicable set of accounting standards and give a true and fair view of the assets and liabilities, financial position and profit or loss and that the management report represents the information required under Article 3 (5) of the Transparency Law dated 11/01/2008, as amended from time to time.

The Company's significant accounting policies and valuation rules are as follows:

Formation expenses

The formation expenses of the Company are directly charged to the profit and loss account for the year in which they are incurred.

As of June 30, 2014 and since the incorporation of the Company, no formation expenses were incurred.

Financial fixed assets

Financial fixed assets, including loans to undertakings, are valued at nominal value including the expenses incidental thereto.

In case of durable depreciation in value according to the opinion of the Board of Directors, value adjustments are made in respect of financial fixed assets so that they are valued at the lower figure to be attributed to them at the balance sheet date. These value adjustments are not continued if the reasons for which they were made have ceased to apply.

Derivative financial instruments

The Company may enter into derivative financial instruments such as options, swaps, futures, foreign exchange contracts, warrants, among others. The Company initially records derivative financial instruments at cost.

Derivative financial instruments are then fair valued based on market value. Unrealized gains and losses are recorded in the profit and loss.

The market value corresponds to (i) the latest available quote on the valuation day for derivatives listed on a stock exchange or traded on another regulated market or (ii) the probable realisation value estimated through valuation techniques based on assumptions made by the Board of Directors and market conditions existing at the balance sheet date.

Premiums on notes and certificates

The premiums resulting from the purchase of fixed-income transferable securities having the characteristics of financial fixed assets, at a price exceeding the amount repayable at maturity is included in the profit and loss account on an amortised basis.

Debtors

Debtors are valued at their nominal value. They are subject to value adjustments where their recovery is compromised. These value adjustments are not continued if the reasons for which they were made have ceased to apply. The Board of Directors assesses specific value adjustments on a debt or by debtor basis throughout the year.

Debts

Debts are recorded at their reimbursement value.

Premiums or discounts on loans

Premiums or discounts on loans are accounted for in deferred charges and income, independently of the loans to which they are associated and are amortised *prorata temporis* over the life of the loans to which they are related.

Foreign currency translation

The Company maintains its accounts in Euro (EUR) and the balance sheet and the profit and loss account are expressed in this currency.

Transactions expressed in currencies other than EUR are translated into EUR at the exchange rate effective at the time of the transaction.

Assets and liabilities expressed in currencies other than EUR are translated into EUR at the year end rate. The unrealized foreign exchange gains resulting from the application of this principle are reflected in the balance sheet as "deferred income" whilst the unrealized foreign exchange losses are included in the profit and loss account.

Where there is an economic link between an asset and a liability, these are valued in total according to the method described above and the net unrealized losses are recorded in the profit and loss account. The exchange gains are recorded in the profit and loss account at the moment of their realization.

Cash and cash equivalents expressed in currencies other than EUR are translated into EUR at the exchange rate applicable at the balance sheet date, considering all related exchange gains and losses as realized.

Prepayments

This asset item includes expenditures incurred during the year but relating to a subsequent financial year

Deferred income

This liability item includes income received during the financial year but relating to a subsequent financial year

NOTE 3 - CASH FLOW STATEMENT

The cash flows statement of the company is prepared in accordance with the prescriptions of the International Accounting Standard 7 "Statement of cash flows".

The cash flows statement reports cash flows during the period classified by operating, investing and financing activities.

Cash flows from operating activities are primarily derived from the principal revenue-producing activities of the entity. Therefore, they generally result from the transactions and other events that enter into the determination of profit or loss.

So as to remain consistent with the interim accounts of the Company dated August 22, 2014, prepared in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts, the profit forming the basis of the cash flows statement is the one derived from those interim accounts[1].

Reporting cash flows from operating activities

The Company reports cash flows from operating activities using the indirect method, whereby profit or loss is adjusted for the effects of transactions of a non-cash nature, any deferrals or accruals of past or future operating cash receipts or payments, and items of income or expense associated with investing or financing cash flows.

Reporting cash flows from investing and financing activities

The Company reports separately major classes of gross cash receipts and gross cash payments arising from investing and financing activities.

Les informations financières ci-dessous constituent le tableau des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 et les notes annexes qui l'accompagnent. Ces informations financières ont fait l'objet d'un audit du réviseur d'entreprise agréé. Le rapport d'audit relatif à ces informations financières est incorporé par référence dans le présent Prospectus (se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence").

CASH FLOWS STATEMENTS
December 31, 2014

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE S.A.	**31/12/2014** **EUR**
Cash flows from operating activities	
Profit/(loss) for the year	94 664
Cash flows from financial assets and liabilites	
(Decrease) /increase in EMTN	728 482 175
(Decrease) /increase in certificates issued	-
(Decrease) /increase in warrants	575 038
Decrease/(increase) in term loans	(728 482 175)
Decrease/(increase) in options	(575 038)
Decrease/(increase) in certificates held	-
Adjustments for :	
Movements in receivables and payables	
Decrease/(Increase) in receivables	(1 422 536)
(Decrease)/Increase in payables	1 474 177
Decrease/(Increase) in prepayments	(281 502)
(Decrease)/Increase in deferred income	831 255
Net cashflow (used in)/from operating activities	**696 057**
Cash flows from investing activities	-
	-
Cash flows from financing activities	
Issued capital	2 200 000
Net cashflow from financing activities	**2 200 000**
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents	**2 896 057**
Cash and cash equivalents at the beginning of the period (29/11/2014)	-
Cash and cash equivalents at the end of the period (31/12/2014)	**2 896 057**

NOTES TO THE CASH FLOWS STATEMENTS
December 31, 2014

NOTE 1 - GENERAL

Natixis Structured Issuance S.A. (the "**Company**") was incorporated on November 29, 2013 as a *Société Anonyme* under the law of the Luxembourg Companies Act (August 10, 1915 as subsequently amended) for an unlimited period.

The registered office of the Company is established at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Company's corporate objects are to (i) obtain funding by the issue of bonds, notes, warrants, certificates or other financial instruments of any term or duration and in any currency, including under one or more issue programmes or by means of standalone issuances, or any other indebtedness, or by any other means, (ii) enter into, execute and deliver and perform any swaps (including any credit support annexes), futures, forwards, foreign exchange agreements, derivatives, options, repurchase agreements, securities lending transactions and transactions having similar effect in connection with or ancillary to the activities mentioned above and (iii) enter into loan agreements as lender with a view to complying with any payment or other obligation the Company has under any of the financial instruments issued by it or any agreement entered into within the context of its activities.

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects and to the extent permitted under applicable law.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company's financial year starts on January 1 and ends on December 31 of each year, with the exception of the first financial period which begins on November 29, 2013 and ended on December 31, 2014.

The Company is included in the consolidated account of BPCE forming the largest body of undertakings of which the Company forms a part as an indirect subsidiary undertaking. The registered office of that company is located and the consolidated accounts are available at 50, avenue Pierre Mendès France, F-75201 Paris Cedex 13 - France.

In addition, the Company is included in the consolidated accounts of Natixis S.A., forming the intermediary body of undertakings included in the body of undertakings referred in the above-mentioned paragraph of which the Company forms part as a subsidiary undertaking. The registered office is located and the consolidated accounts are available at 50, avenue Pierre Mendès France, F-75013 Paris - France. Furthermore, the Company is also included in the consolidated accounts of Natixis Trust forming the smallest body of undertakings included in the body of undertakings referred in the above-mentioned paragraph of which the Company forms part as a subsidiary undertaking. The registered office is located and the consolidated accounts are available at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

NOTE 2 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Basis of preparation

The annual accounts have been prepared in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements under the historical cost convention, except for the use of the fair value option for derivative financial instruments.

Accounting policies and valuation rules are, besides the ones laid down by the law, determined and applied by the Board of Directors.

These annual accounts have been disclosed following the layout in the Title II of the law of December 19, 2002 on the register of trade and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as subsequently modified.

The preparation of the annual accounts requires the use of certain critical accounting estimates. It also requires the Board of Directors to exercise its judgement in the process of applying the accounting policies. Changes in assumptions may have a significant impact on the annual accounts in the period in which the assumptions changed. The Board of Directors believed that the underlying assumptions are appropriate and that the annual accounts therefore present the financial position and results fairly.

It is the role of the Board of Directors to ensure that, to the best of their knowledge, the financial statements are prepared in accordance with the applicable set of accounting standards and give a true and fair view of the assets and liabilities, financial position and profit or loss and that the management report represents the information required under Article 3 (5) of the Transparency Law dated 11/01/2008, as amended from time to time.

The Company's significant accounting policies and valuation rules are as follows:

Formation expenses

The formation expenses of the Company are directly charged to the profit and loss account for the year in which they are incurred.

As of December 31, 2014 and since the incorporation of the Company, no formation expenses were incurred.

Financial fixed assets

Financial fixed assets, including loans to undertakings, are valued at nominal value including the expenses incidental thereto.

In case of durable depreciation in value according to the opinion of the Board of Directors, value adjustments are made in respect of financial fixed assets so that they are valued at the lower figure to be attributed to them at the balance sheet date. These value adjustments are not continued if the reasons for which they were made have ceased to apply.

Derivative financial instruments

The Company may enter into derivative financial instruments such as options, swaps, futures, foreign exchange contracts, warrants, among others. The Company initially records derivative financial instruments at cost.

Derivative financial instruments are then fair valued based on market value. Unrealized gains and losses are recorded in the profit and loss.

The market value corresponds to (i) the latest available quote on the valuation day for derivatives listed on a stock exchange or traded on another regulated market or (ii) the probable realisation value estimated through valuation techniques based on assumptions made by the Board of Directors and market conditions existing at the balance sheet date.

Premiums on notes and certificates

The premiums resulting from the purchase of fixed-income transferable securities having the characteristics of financial fixed assets, at a price exceeding the amount repayable at maturity is included in the profit and loss account on an amortised basis.

Debtors

Debtors are valued at their nominal value. They are subject to value adjustments where their recovery is compromised. These value adjustments are not continued if the reasons for which they were made have ceased to apply. The Board of Directors assesses specific value adjustments on a debt or by debtor basis throughout the year.

Debts

Debts are recorded at their reimbursement value.

Premiums or discounts on loans

Premiums or discounts on loans are accounted for in deferred charges and income, independently of the loans to which they are associated and are amortised *prorata temporis* over the life of the loans to which they are related.

Foreign currency translation

The Company maintains its accounts in Euro (EUR) and the balance sheet and the profit and loss account are expressed in this currency.

Transactions expressed in currencies other than EUR are translated into EUR at the exchange rate effective at the time of the transaction.

Assets and liabilities expressed in currencies other than EUR are translated into EUR at the year end rate. The unrealized foreign exchange gains resulting from the application of this principle are reflected in the balance sheet as "deferred income" whilst the unrealized foreign exchange losses are included in the profit and loss account.

Where there is an economic link between an asset and a liability, these are valued in total according to the method described above and the net unrealized losses are recorded in the profit and loss account. The exchange gains are recorded in the profit and loss account at the moment of their realization.

Cash and cash equivalents expressed in currencies other than EUR are translated into EUR at the exchange rate applicable at the balance sheet date, considering all related exchange gains and losses as realized.

Prepayments

This asset item includes expenditures incurred during the year but relating to a subsequent financial year

Deferred income

This liability item includes income received during the financial year but relating to a subsequent financial year

NOTE 3 - CASH FLOW STATEMENT

The cash flows statement of the company is prepared in accordance with the prescriptions of the International Accounting Standard 7 "Statement of cash flows".

The cash flows statement reports cash flows during the period classified by operating, investing and financing activities.

Cash flows from operating activities are primarily derived from the principal revenue-producing activities of the entity. Therefore, they generally result from the transactions and other events that enter into the determination of profit or loss.

So as to remain consistent with the audited annual accounts of the Company dated April 13, 2015, prepared in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts, the profit forming the basis of the cash flows statement is the one derived from those annual accounts[1].

Reporting cash flows from operating activities

The Company reports cash flows from operating activities using the indirect method, whereby profit or loss is adjusted for the effects of transactions of a non-cash nature, any deferrals or accruals of past or future operating cash receipts or payments, and items of income or expense associated with investing or financing cash flows.

Reporting cash flows from investing and financing activities

The Company reports separately major classes of gross cash receipts and gross cash payments arising from investing and financing activities.

MODALITES FINANCIERES

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités des Obligations comprennent les modalités des sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" décrites dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans ce Prospectus (les **Modalités**) telles qu'amendées et complétées par les modalités financières ci-dessous (les **Modalités Financières**). Les références à "Conditions Définitives" seront réputées, pour les besoins de l'émission des Obligations, se référer aux "Modalités Financières". Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans les Modalités Financières. Les termes utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis auront la signification qui leur est attribuée dans les Modalités.

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur, l'Agent Placeur ou tout Etablissement Autorisé de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans la Juridiction Offre au Public mentionnée au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées Paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur, ni les Etablissements Autorisés n'ont autorisé ni n'autorisent l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU.

1.	**Emetteur :**		Natixis Structured Issuance SA
2.	**Garant :**		Natixis SA
3.	(i)	Souche n° :	27
	(ii)	Tranche n° :	1
4.	**Devise ou Devises Prévue(s) :**		Euro (« **EUR** »)
5.	**Montant Nominal Total :**		
	(i)	Souche :	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche :	EUR 30.000.000
6.	**Prix d'Emission de la Tranche :**		100 % du Montant Nominal Total
7.	**Valeur Nominale Indiquée :**		1.000 EUR

8.	**Date d'Emission :**	18 mai 2015
9.	**Date d'Echéance :**	31 juillet 2023
10.	**Forme des Obligations :**	Au porteur
11.	**Base d'Intérêt :**	Non Applicable
12.	**Base de Remboursement/Paiement :**	Remboursement Indexé sur Indice
13.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :**	Non Applicable
14.	**Option de Rachat/Option de Vente :**	Non Applicable
15.	**Date des autorisations d'émission :**	Résolution du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 10 avril 2015.
16.	**Méthode de distribution :**	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :**		Non Applicable
18.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :**		Non Applicable
19.	**Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :**		Non Applicable
20.	**Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :**		Non Applicable
21.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :**		Non Applicable
22.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :**		Applicable
	(i)	Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
	(ii)	Indice Multi-Bourses :	Euro STOXX 50® Code Bloomberg : SX5E index
	(iii)	Lien vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(iv)	Sponsor de l'Indice :	Stoxx Limited, Zurich, Suisse

(v)	Marché :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base
(vi)	Marché lié :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base
(vii)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
(viii)	Barrière :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(ix)	Evénement Activant :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(x)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xi)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(xii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiii)	Date de Détermination Initiale :	17 juillet 2015
(xiv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xv)	Période(s) d'Observation(s)	Non Applicable
(xvi)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles
(xvii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	2 Jours de Bourse Prévus
(xviii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16 du Prospectus de Base
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
(xx)	Clôture anticipée :	Non Applicable
(xxi)	Monétisation :	Non Applicable
(xxii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable

	(xxiv) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
23.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :**	Non Applicable
24.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :**	Non Applicable
25.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :**	Non Applicable
26.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :**	Non Applicable
27.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :**	Non Applicable
28.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :**	Non Applicable
29.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :**	Non Applicable
30.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :**	Non Applicable
31.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :**	Non Applicable
32.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :**	Non Applicable
33.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :**	Non Applicable
34.	**Obligations Indexées sur Devises :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

35.	**Montant de Remboursement Final :**	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *autocall* de l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles ci-dessous
36.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
37.	**Option de Remboursement au gré des Porteurs :**	Non Applicable
38.	**Montant de Remboursement Anticipé :**	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément aux Modalités du Prospectus de Base
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous *swaps* ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).
	(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

39.	**Forme des Obligations :**	Obligations dématérialisées au porteur
40.	**Centre(s) d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4(a) :**	Non Applicable
41.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(d) :**	TARGET
42.	**Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :**	Non Applicable
43.	**Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :**	Non Applicable
44.	**Masse (**Modalité 10**) :**	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : BNP Paribas Securities Services Département CTS Dette 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600 € par an au titre de ses fonctions.
45.	**Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :**	Non Applicable

PARTIE B– AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	2920 EUR

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant total maximum annuel de 1% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis Structured Issuance (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Le produit net de l'émission sera entièrement prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014.
(ii)	Estimation du produit net :	29.996.080 EUR. L'estimation du produit net de l'émission correspond au Montant Nominal Total moins la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et

au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus, i.e. 2920 EUR) et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (1.000 EUR).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.stoxx.com).

6. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0012695781
(ii)	Code commun :	122317196
(iii)	Valor number (*Valorennumber*) :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** 3, rue d'Antin 75002 Paris France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg

PLACEMENT

7.	(i)	Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :	Non Applicable
	(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable

	(iii)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Natixis SA, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris
	(iv)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(v)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
	(vi)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable.
	(vii)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
	(viii)	Offre Non-exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par : - ARKEA Banque Privée - 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; et - FEDERAL FINANCE - 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon (les **Etablissements Autorisés**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction Offre Public**) pendant la période du 18 mai 2015 à 9 heures au 17 juillet 2015 à 12 heures (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
8.	**Offres au Public :**		Applicable
	Période d'Offre :		La Période d'Offre débutera le 18 mai 2015 à 9 heures et se terminera le 17 juillet 2015 à 12 heures.
	Prix d'Offre :		Le prix d'achat des Obligations est fixé à 100 %.
	Conditions auxquelles l'offre est soumise :		Les offres d'Obligations sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par

	l'Etablissement Autorisé concerné.
Description de la procédure de demande de souscription :	L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Non Applicable
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Le règlement-livraison des Obligations aura lieu le 18 mai 2015.
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les Porteurs seront informés par l'Etablissement Autorisé concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué à la rubrique 7(viii) ci-dessus.
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus ».

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus » indiquées dans le présent Prospectus. La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis SA.

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
  - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
  - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
  - **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**

- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;**

- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

ANNEXE AUX MODALITES FINANCIERES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

Autocall	Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1** avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$ (t) ≥ R(t)** **= 0 sinon** Où : « **R(t)** » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si « **R(t)** » est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas. « **PerfPanier$_1$ (t)** » désigne une performance du Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation indexée « t ». Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée au paragraphe 1.2 ci-dessous et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à : **Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))** **CouponRappel(t) = Coupon$_1$ (t) + Coupon$_2$ (t) × ConditionHausse(t)** **ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_2$ (t) ≥ H(t)** **= 0 sinon** Avec : « **Coupon$_1$ (t)** » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **Coupon$_2$ (t)** » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **H(t)** » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si « **H(t)** » est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas. « **PerfPanier$_2$ (t) »** désigne une Performance du Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé indexée « t », éventuellement associée à une Période d'Observation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée au paragraphe 1.2 ci-dessous et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

	Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal × (1 – ConditionBaisse) – Vanille × ConditionBaisse] Avec : **Vanille = G × Min (Cap, Max ((K – $PerfPanier_3$(T)), Floor))** **ConditionBaisse = 1 si $PerfPanier_4$ (T) < B** **= 0 sinon** Et : **CouponFinal = $Coupon_4$ + VanilleHausse×$ConditionHausse_5$** **VanilleHausse = $Coupon_5$ + G_H × Min (Cap_H, Max ($Floor_H$, $PerfPanier_5$(T) – K_H))** **$ConditionHausse_5$ = 1 si $PerfPanier_6$ (T) > H_2** **= 0 sinon** Où : « **$Coupon_4$**» désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **G »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **Cap »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **Floor »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **K »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **B »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si « **B »** est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionBaisse = 1** dans tous les cas. « **$Coupon_5$** » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **G_H »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **Cap_H »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **$Floor_H$ »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **K_H »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. « **H_2 »** désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si « **H_2 »** est désigné comme Non-Applicable, alors **$ConditionHausse_5$ = 0** dans tous les cas. **« $PerfPanier_3$ (T) », « $PerfPanier_4$ (T) », « $PerfPanier_5$ (T) », « $PerfPanier_6$ (T) »** désignent des Performances du Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance, éventuellement associée à une Période d'Observation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisée au paragraphe 1.2 ci-dessous et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». La formule utilisée pour calculer « **$PerfPanier_i$ (T)** » peut être différente de la formule utilisée pour calculer « **$PerfPanier_j$ (T)** », pour des indices « i » et « j » différents.
1.	**Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de**

	Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.
1.1	**Dispositions Communes** **Calendrier d'Observation Moyenne** désigne Non Applicable. **Calendrier d'Observation Lookback** désigne Non Applicable. **Calendrier d'Observation 1** désigne Non Applicable. **Calendrier d'Observation 2** désigne Non Applicable. **Calendrier d'Observation Actuariel** désigne Non Applicable. **Calendrier d'Observation Prix** désigne Non Applicable. **Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :**

Indice	**Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé**
1	18 juillet 2016
2	17 octobre 2016
3	17 janvier 2017
4	18 avril 2017
5	17 juillet 2017
6	17 octobre 2017
7	17 janvier 2018
8	17 avril 2018
9	17 juillet 2018
10	17 octobre 2018
11	17 janvier 2019
12	17 avril 2019
13	17 juillet 2019
14	17 octobre 2019
15	17 janvier 2020

16	17 avril 2020
17	17 juillet 2020
18	19 octobre 2020
19	18 janvier 2021
20	19 avril 2021
21	19 juillet 2021
22	18 octobre 2021
23	17 janvier 2022
24	19 avril 2022
25	18 juillet 2022
26	17 octobre 2022
27	17 janvier 2023
28	17 avril 2023
29	17 juillet 2023

Dates d'Observation : Non Applicable

Dates de Paiement/Dates Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	**Dates de Paiement/ Dates Remboursement Automatique Anticipé**
1	1er août 2016
2	31 octobre 2016
3	31 janvier 2017
4	2 mai 2017
5	31 juillet 2017
6	31 octobre 2017
7	31 janvier 2018
8	2 mai 2018
9	31 juillet 2018

10	31 octobre 2018
11	31 janvier 2019
12	2 mai 2019
13	31 juillet 2019
14	31 octobre 2019
15	31 janvier 2020
16	4 mai 2020
17	31 juillet 2020
18	2 novembre 2020
19	1er février 2021
20	3 mai 2021
21	2 août 2021
22	1er novembre 2021
23	31 janvier 2022
24	3 mai 2022
25	1er août 2022
26	31 octobre 2022
27	31 janvier 2023
28	2 mai 2023
29	31 juillet 2023

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne :

Indice	**Sous-Jacent**	**Code Bloomberg**	**Poids**
1	Euro STOXX 50 ®	SX5E index	100%

Prix de Référence (i) désigne :

	<table><tr><th>Indice</th><th>Définition</th><th>Prix de Référence</th></tr><tr><td>1</td><td>Niveau Initial</td><td>Conformément à la Modalité 18. L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)</td></tr></table> **Prix** désigne Niveau Final. **Sous-Jacent** désigne l'Indice.
1.2 Autocall	**Applicable** **Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :** **R(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29 : <table><tr><th>Indice</th><th>R(t)</th></tr><tr><td>1</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>2</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>3</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>4</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>5</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>6</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>7</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>8</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>9</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>10</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>11</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>12</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>13</td><td>100,00%</td></tr><tr><td>14</td><td>100,00%</td></tr></table>

15	100,00%
16	100,00%
17	100,00%
18	100,00%
19	100,00%
20	100,00%
21	100,00%
22	100,00%
23	100,00%
24	100,00%
25	100,00%
26	100,00%
27	100,00%
28	100,00%
29	Non Applicable

PerfPanier$_1$(t)

PerfPanier$_1$ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29, la formule **Performance Locale** :

PerfPanierLocale(t)

Où :
PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 29, la formule **Pondéré** :

$$\sum_{i=1}^{n} w^i \times \mathbf{PerfIndiv}(i,t)$$

Où :
n = 1
w^i = Poids(i), le poids du Sous-Jacent indexé "i", i allant de 1 à 1, tel que précisé dans la définition de "Sélection" ci-dessus.

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29, la formule **Performance Individuelle Européenne**:

$$\frac{\mathbf{Prix}(i,t)}{\mathbf{Prix\ de\ Référence}(i)}$$

Où :

Prix(i, t) désigne, pour chaque pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 29, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$Coupon_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29 :

Indice	**$Coupon_1(t)$**
1	6,000%
2	7,500%
3	9,000%
4	10,500%
5	12,000%
6	13,500%
7	15,000%
8	16,500%
9	18,000%
10	19,500%
11	21,000%
12	22,500%
13	24,000%
14	25,500%
15	27,000%
16	28,500%
17	30,000%
18	31,500%
19	33,000%
20	34,500%
21	36,000%
22	37,500%

23	39,000%
24	40,500%
25	42,000%
26	43,500%
27	45,000%
28	46,500%
29	0,00%

Coupon$_2$(t) = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29.

PerfPanier$_2$ (t) = PerfPanier$_1$ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 29.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%
Cap = Non Applicable
Floor = 0,00%
K = 100,00%
B = 70,00%

Coupon$_4$ = 0,00%
Coupon$_5$ = 48,00%

G$_H$ = 0,00%
Cap$_H$ est Non Applicable
Floor$_H$ = 0,00%
K$_H$ = 100,00%
H$_2$ = 100,00%

PerfPanier$_3$ (T) = PerfPanier$_1$(t = 29)
PerfPanier$_4$ (T) = PerfPanier$_1$(t = 29)
PerfPanier$_5$ (T) = PerfPanier$_1$(t = 29)
PerfPanier$_6$ (T) = PerfPanier$_1$(t = 29)

INFORMATIONS GENERALES

(1) Autorisations sociales

Natixis Structured Issuance a obtenu tous les accords, approbations et autorisations nécessaires au Luxembourg dans le cadre du Programme.

Le Conseil d'Administration de Natixis a, dans une délibération en date du 18 février 2015, délégué au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général agissant séparément et, à M. Olivier Perquel, M. Jean Cheval, M. Philippe Jeanne, M. Luc François, M. Selim Mehrez, Mme Nathalie Desreumaux, M. Cédric Puech, M. Ngoc-Quyen Nguyen, M. Alain Gallois, M. Laurent Lagorsse, M. Karim Mezani, M. Eric Valézy, Mme Elsa Martin, M. Ralf Reichmann, Mme Laurence Ribot, M. Hansjoerg Patzschke, M. Cédric Perrier, M. Alexandre Trulli, Mme Muriel Leclercq, M. Denis Prouteau, M. Sofiene Khadhar, M. Mathieu Sabahi, M. Sylvain Biard, M. Michael Heraude, M. John Wade, Mme Fazia Ghoul, M. Eric le Brusq, M. Aurélien Rabaey et M. Laurent François agissant conjointement à deux, les pouvoirs nécessaires pour procéder, pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération, à l'émission et, en arrêter les Modalités, d'obligations ou de titres de créance subordonnés (le cas échant de dernier rang) ou non, à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans garantie, en France ou à l'étranger, à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros ou sa contre-valeur en toute autre devise au jour du règlement de l'émission.

(2) Cotation et admission à la négociation

Le présent Prospectus a reçu le visa n° 15-186 en date du 11 mai 2015 de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**). Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur la Bourse de Luxembourg a été présentée. Une demande a été effectuée auprès de l'AMF aux fins de délivrer un certificat d'approbation attestant que le présent Prospectus a été établi conformément à la Directive Prospectus à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente au Luxembourg pour les besoins de la Directive Prospectus.

(3) Changement significatif dans la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis et ses filiales consolidées (le **Groupe**) depuis le 31 mars 2015.

(4) Détérioration significative

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014**.**

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

(5) Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe, durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris aucune procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur.

Sous réserve des informations figurant aux pages 167 et 168 du DR 2014 telles qu'incorporées par référence dans le Prospectus, il n'existe, durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris aucune procédure dont le Garant a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Garant et/ou du Groupe.

(6) **Contrats significatifs**

Natixis Structured Issuance n'a conclu aucun contrat en dehors du cadre normal de ses affaires, qui pourrait conférer un droit ou une obligation ayant une incidence importante préjudiciable sur la capacité de Natixis Structured Issuance à remplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations.

Natixis n'a conclu aucun contrat en dehors du cadre normal de ses affaires, qui pourrait conférer un droit ou une obligation ayant une incidence importante préjudiciable sur la capacité de Natixis ou d'un membre du Groupe à remplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations émises.

(7) **Systèmes de compensation**

Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France) a été déposée.

(8) **Commissaires aux comptes**

Le réviseur d'entreprise agréé de Natixis Structured Issuance, Mazars Luxembourg, dont le siège social est situé au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, appartient à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg.

KPMG Audit, Département de KPMG S.A. (dont le siège social est situé au 1, cours Valmy, 92923 Paris la Défense Cedex France), Deloitte & Associés (dont le siège social est situé au 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine France) et Mazars (dont le siège social est situé au 61, rue Henri Regnault, 92075 La Défense Cedex France), commissaires aux comptes titulaires du Garant, ont audités les états financiers du Garant pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. Les auditeurs français conduisent leurs diligences conformément aux principes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

(9) **Documents accessibles au public**

A compter de la date des présentes et aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais pour les documents visés aux paragraphes (i) et (v) ci-dessous, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur (et le cas échéant du Garant) et aux bureaux de l'Agent Financier:

(i) le Contrat de Service Financier,

(ii) les statuts de Natixis et de Natixis Structured Issuance,

(iii) la garantie consentie par Natixis sous la forme d'un cautionnement solidaire en date du, et effectif à compter, du 23 janvier 2014,

(iv) les documents incorporés par référence aux présentes (y compris mais de façon non limitative, le Prospectus de Base et tous les suppléments au Prospectus de Base), et

(v) le présent Prospectus.

Des copies du Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).

(10) **Information post-émission**

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir une information post-émission relative au Sous-Jacent.

(11) **Notation**

Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.

La dette à long terme non subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S., (**Moody's**) A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (**UE**) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europe.eu) conformément au Règlement ANC.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 11 mai 2015

Natixis Structured Issuance
51 avenue John Fitzegerald Kennedy
L-1855 Luxembourg
Luxembourg
Représentée par :

M. Jérôme Letscher
Directeur

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) a visé le présent Prospectus le 11 mai 2015 sous le numéro n° 15-186. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 321 et 322 du DR 2014 qui contient une observation.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 351 et 352 du DR 2013 qui contient une observation.

Paris, le 11 mai 2015

Natixis SA
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France
Représentée par :

M. Régis Lavergne
Global Head of Equity Finance

M. Laurent François
Global Head of Equity Flow Derivatives Trading

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) a visé le présent Prospectus le 11 mai 2015 sous le numéro n° 15-186. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.